

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages*

Agence nationale de l'habitat

Direction générale

Décision du 23 décembre 2015 portant délégation de signature (Jacques BERGER)

NOR : LHAL1607056S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.321-7 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu la décision du 26 juin 2014 nommant Jacques BERGER directeur général adjoint en charge des fonctions support, chargé d'organiser et coordonner la direction administrative et financière, à compter du 1^{er} juillet 2014,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente de validation et de signature est donnée à Jacques BERGER, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur, pour :

1. Tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'agence, en particulier :
 - les bons de commande et les engagements juridiques égaux ou supérieurs à 4 000 € (HT), hors ceux passés dans le cadre d'un marché public ;
 - les bons de commande et les engagements juridiques égaux ou supérieurs à 100 000 € (HT) passés dans le cadre d'un marché public ;
 - la validation des demandes de paiement et des titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs, égaux ou supérieurs à 100 000 € (HT) ;
 - la validation des engagements juridiques relevant de l'enveloppe d'intervention, sur la base des décisions prises par la directrice générale, par les délégués de l'agence dans les départements ou par l'exécutif des collectivités délégataires des aides à la pierre.
2. Tous les actes relatifs à la gestion du personnel, à l'exception de la nomination aux emplois de l'agence.
3. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et non soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution.

4. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution, à l'exception :

- des décisions d'attribution ;
- des marchés et autres contrats eux-mêmes ;
- de leurs avenants ayant une incidence financière.

5. Les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondant à l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Agence de voyage ».

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation est donnée à Jacques BERGER pour conclure, au nom de la directrice générale, les conventions visées à l'article L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation est donnée à Jacques BERGER, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes relevant de sa compétence d'ordonnateur et de représentante du pouvoir adjudicateur, ainsi que tous actes utiles au fonctionnement de l'agence.

Article 4

La décision du 26 juin 2014, donnant délégation de signature à Jacques BERGER est abrogée.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 décembre 2015.

*La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat,*
B. GUILLEMOT